

**AVIS**

«PI/2018/01»

**Décision relative à une demande de permis intégré**  
**(article D.29-22, §2 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement)**

Le Collège communal informe la population qu'un permis intégré a été délivré, par arrêté du 28 janvier 2019, par la Fonctionnaire déléguée et le Fonctionnaire des Implantations Commerciales à :

**S.A. IMMO DISON**, avenue de la Chapelle 28 à Woluwe-Saint-Lambert

consistant en la régularisation d'un ensemble commercial existant via l'implantation d'une pharmacie V-PHARMA (139 m<sup>2</sup> nets) et d'un magasin alimentaire ALDI (1.328 m<sup>2</sup> nets) en lieu et place de cellules actuellement vides au sein du centre commercial "Le Tremplin" d'une superficie commerciale nette totale de 4.555 m<sup>2</sup> sur des parcelles sises rue Albert 1<sup>er</sup> n°2-14 4820 Dison et cadastrées division 1, section A, n°639t, 639p, 639s, 624k2, 624h2, 624g2.

**1° Endroit où la décision peut être consultée :**

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – Service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1<sup>er</sup> n°66 à 4820 Dison.

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté de la Fonctionnaire déléguée et du Fonctionnaire des Implantations Commerciales (consultable à l'Administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 21 octobre au 05 novembre 2018.

**2° Les heures de consultations** : les mardis et jeudis de 9h à 12h et les lundis (sur rendez-vous) de 14h à 18h en téléphonant préalablement au 087/39.33.40 (permanences téléphoniques tous les matins du lundi au vendredi).

**3° L'adresse où le recours peut être introduit :**

Les intéressés peuvent introduire un recours contre cette décision auprès de la Commission de recours à la suivante adresse : Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Economie, Emploi, Recherche – Cellule des Recours sur Implantations Commerciales – Place de la Wallonie 1 (Bât.II) – 5100 Jambes.

Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, ou remise contre récépissé, selon les formes et délais prévus à l'article 101 du Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et aux articles 40 à 44 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

**4°** Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la partie III du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

A Dison, le 7 février 2019

Par le Collège,

La Directrice générale

M. RIGAUD



La Bourgmestre

V. BONNI